















CONSEIL MEDICAL - FORMATION RESTREINTE

	SITUATION	SAISINE DU CONSEIL MEDICAL	CERTIFICAT MEDICAL MEDECIN TRAITANT OU SPECIALISTE	EXPERTISE AUPRES D'UN MEDECIN AGREE	 OBSERVATION
MALADIE ORDINAIRE	Prolongation au-delà de 6 mois consécutif	✗	✓	✓ 	Visite de contrôle auprès d'un médecin agréé obligatoire au moins une fois par an. Le conseil médical ne sera saisi qu'en cas de contestation de l'avis du médecin agréé par la collectivité ou l'agent
	Réintégration au terme de 12 mois consécutif	✓	✓	✓ 	Expertise diligentée par le Conseil Médical
CONGE DE LONGUE MALADIE CONGE DE GRAVE MALADIE CONGE DE LONGUE DUREE	Octroi CLM, CGM, CLD sur demande de l'agent	✓	✓ 	✓ 	Certificat médical du médecin traitant ou spécialiste à transmettre au secrétariat du conseil médical Expertise à l'initiative du Conseil médical si besoin
	Renouvellement CLM, CGM, CLD à plein traitement	✗	✓	✓ 	Expertise possible à tout moment et obligatoire au moins une fois par an. Le conseil médical ne sera saisi qu'en cas de contestation de l'avis du médecin agréé par la collectivité ou l'agent
	Renouvellement CLM, CGM, CLD à épuisement du plein traitement	✓	✓ 	✓ 	Certificat médical du médecin traitant ou spécialiste à transmettre au secrétariat du conseil médical Expertise à l'initiative du Conseil médical si besoin
	Renouvellement CLM, CGM, CLD pendant la période de demi traitement	✗	✓	✓ 	Expertise possible à tout moment et obligatoire au moins une fois par an. Le conseil médical ne sera saisi qu'en cas de contestation de l'avis du médecin agréé par la collectivité ou l'agent
	Réintégration avant la fin des droits à CLM, CGM, CLD	✗ 	✓	✗	Le conseil médical ne sera saisi que si l'agent exerce des fonctions qui nécessitent des conditions de santé particulières
	Réintégration à l'issu des droits à CLM, CGM, CLD	✓	✓	✓	Certificat médical du médecin traitant ou spécialiste à transmettre au secrétariat du conseil médical Expertise à l'initiative du Conseil médical si besoin
	Octroi, renouvellement et réintégration après un CLM ou CLD d'office (plein et demi traitement)	✓ 	✗	✓	Sur production d'une attestation médicale ou d'un rapport hiérarchique-Rapport obligatoire du médecin du travail Expertise à l'initiative du Conseil médical si besoin
TEMPS PARTIEL THERAPEUTIQUE	Octroi des 3 premiers mois (période de 1, 2 ou 3 mois)	✗	✓	✗	Information au médecin du travail. Le conseil médical ne sera saisi qu'en cas de contestation de l'avis du médecin agréé par la collectivité ou l'agent
	Renouvellement au-delà de 3 mois et jusqu'à 12 mois maxi	✗	✓	✓	
DISPONIBILITE D'OFFICE POUR RAISON DE SANTE	Octroi				Certificat médical du médecin traitant ou spécialiste à transmettre au secrétariat du conseil médical Expertise à l'initiative du Conseil médical si besoin
	Renouvellement	✓	✓ 	✓ 	
	Réintégration en cours ou en fin de disponibilité				
RECLASSEMENT	Inaptitude aux missions du grade (PPR) en fin de droit à congés statutaires	✓	✗	✓	Pathologie professionnelle et non professionnelle
	Aptitude aux nouvelles missions				
CONTESTATION DES AVIS DES MEDECINS AGREES	Dans tous les cas y compris pour les contestations liés aux visites de contrôle dans le cadre d'un CITIS	✓	✗	✓ 	Contestation par l'autorité territoriale et l'agent. Il appartient à la collectivité de communiquer les conclusions administratives du médecin agréé à l'agent Expertise à l'initiative du Conseil médical si besoin